

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mo
b***14130256***TRIBUNAL DE COMMERCE - ANVERS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES**26 JUN 2014**

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : AU BLEU SARRAU**Forme juridique : SOCIETE ANONYME****Siège : 7390 QUAREGNON, chaussée de l'Espérance, 308****N° d'entreprise : 0430.091.169****Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS**

D'un procès-verbal d'Assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Anny LHOIR, à Jemappes, en date du 12 juin 2014, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

Résolutions**Première résolution - Augmentation de capital.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quarante-sept mille euros (747.000 EUR), pour le porter de cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR) à huit cent septante-deux mille euros (872.000 EUR), sans création de parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces et à libérer intégralement.

Vote**Cette résolution est adaptée à l'unanimité.****Deuxième résolution - Souscription - Libération**

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que, la totalité des parts sociales ainsi souscrites, sont entièrement libérées, par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE61 0017 2909 4617, ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS, au nom de la société anonyme "AU BLEU SARRAU", par Monsieur CECCARELLI Loris à concurrence de six cent septante-deux mille trois cents euros (672.300 EUR) et par Madame FELICITA Giovanina à concurrence de septante-quatre mille sept cents euros (74.700 EUR), de sorte que la société a, dès à présent à sa disposition, la somme de sept cent quarante-sept mille euros (747.000 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire a été remise au notaire soussigné, conformément à l'article 224 du Code des sociétés.

Vote**Cette résolution est adaptée à l'unanimité.****Troisième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital**

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

–le capital de la société est effectivement porté à huit cent septante-deux mille euros (872.000 EUR);

Vote**Cette résolution est adaptée à l'unanimité.****Quatrième résolution - Modification des statuts.**

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec le montant du capital et l'article cinq bis pour retracer l'historique du capital et ce afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions et l'augmentation de capital dont question ci-dessus :

ARTICLE CINQUIEME**Le capital social est fixé à huit cent septante-deux mille euros (872.000 EUR).**

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Il est représenté par quatre cents (400) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre centième de l'avoir social.

ARTICLE CINQUIEME bis - Historique du Capital.

A la constitution de la société, le capital social a été fixé à cinq cent mille (500.000) francs représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000) francs belges.

Le capital a été augmenté et libéré pour un montant de un million cinq cent mille francs (1.500.000) représenté par trois cents (300) actions de cinq mille francs (5.000) chacune, suivant assemblée générale du premier juillet mil neuf cent quatre-vingt huit, laquelle augmentation de capital n'a pas fait l'objet d'un acte dûment publié aux annexes du Moniteur Belge mais est reprise officiellement dans les bilans de la société.

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale du vingt-deux janvier mil neuf cent nonante-neuf par devant le Notaire soussigné, le capital social a été porté à cinq millions quarante deux mille quatre cent quatre-vingt huit (5.042.488) francs belges.

Aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu le 5 février 2004 par le Notaire Anny LHOIR, le capital social a été converti en euros soit cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR).

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Anny LHOIR, à Jemappes, le 12 juin 2014, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé, d'augmenter le capital d'un montant de sept cent quarante-sept mille euros (747.000 EUR) sans création de parts nouvelles ; de sorte que le capital de la société s'élève actuellement à huit cent septante-deux mille euros (872.000 EUR).

Vote

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

Cinquième résolution.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Anny LHOIR - NOTAIRE